

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

(E.P.L.E.F.P.A) DE SEINE MARITIME

LYCEE AGRICOLE

Route de Caudebec - B.P 218

76196 YVETOT Cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

01-MS-2016-001

«Contrat de vérification périodique et d'entretien du matériel de cuisson et froid»

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE, CONFORMEMENT AU CODE DES MARCHES PUBLICS (Article 27 du *Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016*)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 18/11/2016 à 12h00

POUR UN MARCHE A REALISER A PARTIR DU 01 JANVIER 2017

1) OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHE

a) OBJET

La présente consultation porte sur des prestations de contrôle et d'entretien du matériel de cuisson et de froid du site du LEGTA d'Yvetot.

b) FORME

Le marché public sera conclu selon une procédure adaptée. Il n'est pas divisé en lots. Il sera attribué à un seul titulaire.

c) DUREE

Le marché est passé pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Il commencera à compter du 1^{er} janvier 2017.

2) REPARTITION DU MARCHE

Le marché sera attribué individuellement au candidat ayant fait la meilleure offre évaluée selon la procédure et les critères indiqués au 4) « jugement des offres ».

3) PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

a) DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

18 Novembre 2016 à 12h00

b) ELEMENTS DE REPOSE DES CANDIDATS

Les candidats devront fournir les documents suivants:

FORMULAIRES DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) - (le DC1 devra impérativement comporter les déclarations sur l'honneur selon lesquelles : le candidat ne rentre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées à l'article 43 du code des marchés publics le candidat respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévu à l'article L5212-1, 2, 5 et 9 du Code du Travail. le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement.

FORMULAIRE DC3 ou Acte d'Engagement

FORMULAIRE NOTI1 de déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé

FORMULAIRE NOTI2 attestations et certificats prouvant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

FICHE DESCRIPTIVE DE L'ENTREPRISE. Celle-ci devra comporter au minimum les renseignements suivants :

- *certificats*
- *personnels (nombre, type de contrats de travail, qualification...)*
- *engagement de l'entreprise ou non dans une démarche de qualité, de traçabilité...*

UNE FICHE TECHNIQUE pour la prestation demandée, comportant :

- *le déroulement détaillé de la prestation.*
- *le prix d'une visite annuelle TTC pour la vérification des appareils*
- *le prix TTC pour tout déplacement supplémentaire de réparations.*
- *les modalités de révision des prix (indice, périodicité ...) ou garantie du prix sur 3 ans.*

Le candidat pourra en outre apporter tout élément qu'il jugera utile pour éclairer la personne responsable du marché quant aux critères d'attribution du marché (voir 4) a).

4) JUGEMENT DES OFFRES

a) CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les offres devront respecter les caractéristiques techniques spécifiées en annexe.

La sélection de la meilleure offre se fera selon les critères suivants :

- *Prix de la prestation : coefficient 75% ;*
- *Qualité du mémoire capacités professionnelle des prestations : coefficient 25% ;*

(Le mémoire capacités professionnelles contiendra les informations suivantes : disponibilité et réactivité de l'entreprise, moyens matériels et humains pouvant être mis à disposition, nombre de salariés affectés aux prestations proprement dites, engagement à respecter les exigences particulières précisées dans l'annexe technique, modalités d'intervention en cas de difficultés et de sécurité)

b) CLASSEMENT DES OFFRES

L'offre considérée par le pouvoir adjudicateur comme la plus conforme à ses besoins (en fonction des critères définis ci-dessus) sera retenue.

5) MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement par mandat administratif à réception de la facture. En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires versés par l'établissement sera le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6) CONCLUSION DU CONTRAT ET CLAUSES RESOLUTOIRES

a) MODALITES DE COMMUNICATION

Les candidats non retenus seront prévenus par lettre ou e-mail.

b) INFORMATION DES TITULAIRES ET FORMATION DU CONTRAT

• L'établissement notifiera l'attribution du marché au candidat retenu. S'il ne l'a pas encore fait, celui-ci devra alors fournir dans les quinze jours suivants les documents suivants :

PIECES MENTIONNEES A L'ARTICLE D8222-5 DU CODE DU TRAVAIL

Article D8222-5

La personne qui contracte, lorsqu'elle n'est pas un particulier répondant aux conditions fixées par l'article D. 8222-4 , est considérée comme ayant procédé aux vérifications imposées par l'article L. 8222-1 si elle se fait remettre par son cocontractant, lors de la conclusion et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution : 1° Dans tous les cas, les documents suivants : a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ; b) Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2° ; 2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants : a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ; b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ; c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ; d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ; 3° Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 , L. 3243-2 et R. 3243-1.

ATTESTATIONS ET CERTIFICATS DELIVRES PAR LES ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES COMPETENTS PROUVANT QU'IL A SATISFAIT A SES OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

•Le défaut de fourniture des attestations et certificats témoignant que l'entreprise a satisfait à ses obligations fiscales et sociales constitue une cause d'annulation de la décision d'attribution d'un ou plusieurs lots du marché.

•En cas d'annulation de la désignation du titulaire, le titulaire automatiquement désigné est le candidat situé en deuxième position dans le classement des offres établi par l'établissement.

•Le pouvoir adjudicateur lancera la réalisation du marché par la signature de l'acte d'engagement.

7) CALENDRIER DE LA CONSULTATION

LANCEMENT DE LA CONSULTATION : 26/09/2016

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 18/11/2016 à 12h00

DEBUT DU MARCHE : 01/01/2017

Annexe : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Au préalable, une rencontre avec les responsables de l'établissement est vivement souhaitable avant la formulation d'une offre. Demandez Mme RENELLE au 02.35.95.94.80.

1 - Le candidat établira un contrat ayant pour objet d'assurer le contrôle et l'entretien du matériel de cuisson et de froid et leur maintien en bon état de marche, par une visite annuelle (entre le mois de septembre et le mois de juin) avec rapport de vérification dans les plus brefs délais (transmission par mail):

- *Vérification générale du matériel de froid :*
 - *Restauration (chambres froides, chambre de congélation et cellules refroidissement)*
 - *Hall de technologie (chambre froide, chambre de congélation)*
 - *Exploitation agricole (chambre froide)*
 - *Laboratoires (congélateur, machine à glace)*
- *Vérification générale de cuisson :*
 - *Marmites*
 - *Friteuses*
 - *Sauteuses*
 - *Grill*
 - *Piano*
 - *Fours*
 - *Vario-cooking*
- *Vérification générale de la ligne de self :*
 - *Vitrine réfrigérée*
 - *Meuble bain-marie, meuble étuve*
 - *Chariot à niveau constant*
- *Vérification du matériel de laverie.*
- *Vérification générale du petit matériel de préparation :*
 - *Batteur, épilucheuse, trancheuse, coupe-légumes, trancheur...*

Les prestations devront au minimum comprendre :

- *Le dépoussiérage des condensateurs et groupes*
- *Le nettoyage des filtres*
- *La vérification complète de la régulation*
- *La vérification et le nettoyage des bacs et circuits condensats*
- *La vérification des circuits frigorifiques, étanchéité et niveaux*
- *Le traitement bactéricide et fongicide des éléments réfrigérants*
- *La vérification des circuits électriques*
- *La vérification des moteurs*
- *Le contrôle des températures et débits d'air*
- *La main-d'œuvre, les produits d'entretiens, chiffons, aspirateurs et les déplacements.*

Seules les pièces d'origine fournies par le candidat retenu seront utilisées et bénéficieront de la garantie.

Toute pièce défectueuse sera remplacée et facturée en sus, après accord préalable du client, jusqu'à un montant TTC de 200,00 €.

Au-delà de ce montant, les travaux feront l'objet d'un devis. Les travaux ne seront réalisables qu'après accord et émission d'un bon de commande signé.

2 - Le candidat établira un contrat de main-d'œuvre et de déplacements pour les dépannages hors visites prévues.

L'entreprise devra mettre à disposition un service dépannage avec un numéro d'appel d'urgence. Aucune majoration tarifaire ne sera acceptée pour les interventions d'urgence type week-end ou nuit.

L'entreprise devra s'engager à intervenir dans un délai maximum de vingt quatre heures ouvrables suivant l'appel téléphonique. Le respect de ce délai d'intervention ne signifie pas pour autant que les installations seront remises en état de fonctionnement dès lors que l'importance des travaux ou l'approvisionnement des pièces ne le permette pas.

Toute réparation fera l'objet d'un devis préalable et ne sera exécuté qu'après accord écrit de l'établissement.

Tout dépannage sera facturé sans accord préalable de l'établissement, dans la limite de 200,00 € TTC.

Au-delà de ce montant, les dépannages feront l'objet d'un devis. Ils ne seront réalisables qu'après accord et émission d'un bon de commande signé.

Pour chaque réparation ponctuelle, un double du bon d'intervention sera remis à l'accueil, à l'attention de M. CANU.